



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 04 MARS 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 24 Février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-03-2021/035

Objet : Approbation du plan de financement de la « Mise à niveau de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif supérieur ou égal à 2000 EH et suivi des milieux récepteurs ».

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Lucien SALIBER, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 17 de l'arrêté du 21/07/15 qui régit l'autosurveillance des systèmes d'assainissement et qui oblige les maîtres d'ouvrages à mettre en place les aménagements et équipements adaptés pour obtenir les informations d'autosurveillance décrites dans l'annexe 1 de l'arrêté ;

Considérant que dans le cadre de l'exploitation des stations d'épuration dont CAP Nord Martinique a la charge, certains arrêtés d'exploitation de stations stipulent une mise en œuvre d'une surveillance du milieu récepteur à réaliser par la collectivité ;

Considérant que l'opération est inscrite au contrat de progrès de CAP Nord Martinique et fait partie également des dispositions prévues dans le SDAGE en matière d'orientations fondamentales pour l'assainissement collectif. L'opération consiste donc à équiper correctement les postes de refoulement et les stations qui aujourd'hui ne sont pas à niveau au regard des paramètres à contrôler ;

Considérant qu'à ce jour CAP Nord Martinique n'a mis en œuvre aucune surveillance des milieux pour les stations concernées. Ces dernières sont donc déclarées non conformes vis-à-vis de l'arrêté préfectoral ;

Considérant que CAP Nord Martinique souhaiterait régulariser cette situation en mettant en œuvre pour la première fois un suivi du milieu récepteur des stations d'épuration concernées ;

Considérant que le comité des financeurs du contrat de progrès a réservé un avis favorable pour le plan de financement de cette opération dans le cadre du Plan Eau Martinique ;

Considérant le plan de financement :

Dépenses	Montants HT (€)	
Études		
Travaux		
Coût total	500 000,00	
Ressources	Montants (HT) (€)	Taux
CTM	300 000,00	60%
ODE	200 000,00	40%
Total Ressources	500 000,00	100%

Considérant l'avis favorable de la Commission mixte Subvention-Finances en date du 05 février 2021 pour le plan de financement de la mise à niveau de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif supérieur ou égal à 2000 EH et suivi des milieux récepteurs ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le plan de financement de la mise à niveau de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif supérieur ou égal à 2000 EH et suivi des milieux récepteurs, comme suit :

Dépenses	Montants HT (€)	
Études		
Travaux		
Coût total		500 000,00
Ressources	Montants (HT) (€)	Taux
CTM	300 000,00	60%
ODE	200 000,00	40%
Total Ressources	500 000,00	100 %

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 Mars 2021

Le Président

Bruno Nestor AZERO

